

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mmes VINCENT, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme MARTIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE, M. CHAMBRY.

Etaient absents : Mme LECOINTRE-SAVARY ; M. VATEY, excusé, pouvoir à M. DUPONT ; M. LASSAGNE, pouvoir à M. DAVID ; M. LEFAUX, Mme PÉREZ, Mme TALBOT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL Nathalie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2016.

CONTRATS AIDÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'emploi de 2 contrats aidés aux services techniques, à partir du 1^{er} juillet 2016, 22 h semaine, suite au départ en retraite de M. CABOT (Garde-Champêtre) et de Tony BRENNETOT (contrat aidé) (*Abstention* : Mme PORTAIL en raison de la situation financière de la Commune – *contre* : Mme MARTIN sur le principe qu'on impose au Conseil ce qui est déjà décidé)
- l'emploi de 3 contrats aidés aux services de l'entretien des bâtiments à partir du 1^{er} septembre 2016, 22 h semaine, suite à la fin de contrat avec la Ste DECA.
- L'emploi d'un contrat aidé à l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2016, 22 h semaine

Cette dépense sera imputée à l'article 6413 du BS 2016.

CONTRAT REMPLACEMENT Mme VINCENT

M. DUPONT rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le

remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. DUPONT à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer Mme VINCENT momentanément indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413. du budget supplémentaire 2016.

Abstention : Mme PORTAIL

COORDONNATEUR RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. DUPONT, Maire, rappelle que JUMIÉGES doit organiser au titre de l'année 2017, du 19 janvier au 18 février, les opérations du recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, décide de désigner Mme VIGÉ, coordonnateur de l'enquête de recensement.

ACHAT CADEAU DÉPART EN RETRAITE M. DUPUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de régler la facture d'un montant de 206.88 € de CARREFOUR relative au départ en retraite de M. DUPUIS Patrick

Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du BP 2016.

RENOUVELLEMENT OUVERTURE DE CRÉDIT

Après avoir entendu le rapport de M. DUPONT Jean, Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Jumièges décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 150 000 € Euros dans les conditions suivantes :

Montant :	150 000 Euros
Durée :	du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017
Taux de référence des tirages :	EONIA + marge de 1.40 %
Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
Frais de dossier :	exonération
Commission d'engagement :	250 € /prélevée une seule fois
Commission de mouvement :	exonération
Commission de non-utilisation :	0.25%

Article-2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean DUPONT, Maire, à signer le contrat de renouvellement de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean DUPONT, Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DIRECTRICE ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du poste de Directeur d'accueil de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches, à effectuer, il propose au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 14 septembre 2016, un grade d'animation principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autorisation un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de renouveler le contrat de Mme LEFRANCOIS sur le grade d'animateur principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 14 septembre 2016.

Article 2 : d'autoriser M. DUPONT Jean, Maire à signer ce contrat, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du BP 2016.

SYSTÈME ALARME ALERTE A LA POPULATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de passer une convention avec la Préfecture relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information de la population.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ITINÉRAIRES RANDONNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIRR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit N°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIRR au Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux ci-dessous :

- CR N°56 dit Rue Mainberte, concerne le PR de la Forêt de JUMIÈGES
- CR N° 32 dit rue Pihan, concerne le PR de la Forêt de JUMIÈGES et la boucle les Terres de L'Abbaye
- CR 21, concerne la boucle Les Terres de l'Abbaye
- CR N° 47 dit Chemin des Côtes, concerne le PR de la Forêt de JUMIÈGES
- CR 50 dit de JUMIÈGES à la Côte, concerne le PR de la Forêt de JUMIÈGES
- CR 39, concerne le PR de la Forêt de JUMIÈGES
- CR dit Route des Américains, concerne le Marais du Mesnil
- CR N°3 , concerne le Marais du Mesnil
- Chemin de JUMIÈGES ou Travers Seine, concerne le Marais du Mesnil
- CR 33 dit Chemin de Saint Philibert, concerne la boucle Les Vergers
- CR N° 8 dit Chaussée Cabeuil, concerne le Marais du Mesnil
- CR 8 dit Chaussée Cabeuil prolongée, concerne la Boucle Les Vergers

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier.

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

La séance est levée à 22 h 40.

Pour copie confirme.

